



## REGLEMENT DU JEU

### GRAND JEU FACEBOOK CLUB HOUSE PMU – PSG

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU**

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° SIREN 775 671 258, ayant son siège social 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 9 juin 2015, 15h, heure française, au 31 décembre 2015, 23h59, heure française (ci-après dénommé « le Jeu »).

L'opération est intitulée : «GRAND JEU FACEBOOK CLUB HOUSE PMU – PSG».

Cette opération est accessible via la page :

<https://www.facebook.com/pmuclubhouse>

Le site facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce Concours. Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, ce que chaque participant reconnaît expressément. Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux Jeux concours, ce que le Participant reconnaît expressément. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser à la Société Organisatrice du Jeux et non à Facebook.

#### **ARTICLE 2 : ACCES AU JEU**

Le jeu est gratuit et sans engagement. Il est ouvert à toute personne majeure à l'exclusion des salariés du PMU, des partenaires du PMU, des fournisseurs du PMU, des titulaires et salariés des points de vente PMU, ainsi que des membres de leur famille.

La participation est strictement nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour et par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'un compte Facebook valide. Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse <https://www.facebook.com/pmuclubhouse> et de cliquer sur l'application Instant Gagnant concernée par le jeu organisé à l'occasion de matchs à domicile de l'Equipe de France de Football.

Le joueur pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés - hors câble et ADSL - sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du jeu. Le timbre correspondant sera également remboursé - au tarif lent - sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

La date limite de participation est fixée au 31/05/2015 (23h59)

### **ARTICLE 3 : PRINCIPES DU JEU**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Pour participer à celui-ci, les participants devront respecter les conditions suivantes :

Après avoir pris connaissance des modalités de participation, le joueur doit confirmer son adresse mail et accepter le règlement du jeu pour valider sa participation et participer à l'instant gagnant. A l'issue de la validation, le joueur découvre tout de suite s'il a gagné ou non, ainsi que le lot gagné.

### **ARTICLE 4 : DOTATIONS DU JEU**

Le PMU choisira des dotations parmi cette liste (la nature et le nombre de dotations seront indiqués dans l'application Facebook Instant Gagnant concernée par le jeu) :

- Maillots du Paris Saint-Germain (valeur variable en fonction du modèle)
- Places pour assister à un match du Paris Saint-Germain (valeur variable en fonction du match concerné)
- Goodies fournis par le Paris Saint-Germain (valeur variable en fonction des goodies)

Les frais de déplacement, et tout autres frais personnels sont à la charge du bénéficiaire et ne seront en aucun cas supportés par le PMU.

### **ARTICLE 5 : ACHEMINEMENT DES LOTS**

Le gagnant recevra sa dotation par Colissimo, Chronopost, coursier, lettre simple ou lettre verte dans un délai de deux mois aux coordonnées renseignées dans le formulaire d'inscription. Le PMU ne saurait être tenu pour responsable de la perte de ce courrier après l'envoi de la dotation.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées indiquées par les participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par la Société Organisatrice et ne sera pas remis en jeu.

Les dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

En cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue et présentée, la Société Organisatrice sera libre de lui substituer une dotation d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente ou sa contre-valeur en numéraire, au choix de la Société Organisatrice.

Les conditions générales du Fournisseur de la dotation sont applicables et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée relativement à la détention ou l'usage des dotations. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations.

### **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant aux organisateurs : PMU – Service Marketing – Jeux réseaux sociaux – 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris.

## **ARTICLE 7 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le règlement des opérations, déposé à l'Etude DESAGNEAUX-PAUTRAT, 23 bis rue de Constantinople 75008 Paris, est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante: PMU – Service Marketing – Jeux réseaux sociaux - 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris (remboursement des frais d'affranchissement pour la demande du règlement ou la participation sur papier libre au tarif lent sur demande écrite obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP).

## **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au Jeu «GRAND JEU FACEBOOK CLUB HOUSE PMU – PSG » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur les plateformes sociales citées ci-dessus et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : PMU – Service Marketing – Jeux réseaux sociaux – 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 PARIS. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.